

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE  
Séance du 10 Mars 2026

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	19
Pouvoir	0
Votants	19
Pour	16
Contre	0
Nuls	3

**Date de la convocation**  
27/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 27 du mois de Mars à 19h00, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

**Présents** : JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, CHARVAT Patrick, MOULIN Norbert, MALLEN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, JOHANIS Pauline, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, GIORDANENGO Edith,

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : DUC Gwendoline

DÉLIB. N° 024-2026

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.  
**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin :

- Suffrages exprimés pour la liste de Mme Joëlle JANTON

Le conseil municipal, à la majorité :

- **ELIT** la liste de Mme Joëlle JANTON

- **INSTALLE** :

- Madame Joëlle JANTON
- Monsieur Bernard DUC
- Madame Gwendoline DUC
- Monsieur Norbert MOULIN

- **AUTORISE** Monsieur Vincent BRET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 25 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

